

REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRETE 2026-025

**REGLEMENTATION POUR LE BRULAGE D'UN FEU FESTIF DE CARNAVAL LE 24 FEVRIER 2026
PLACE DU MARCHÉ AUX FRUITS**

Le maire de CONDRIEU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-21-1, R411-25 et R411-26,

Vu l'Arrêté Préfectorale n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté Préfectorale n° DDT-69-2024-08-09-00004 du 09 août 2024 portant réglementation des feux et brûlage, exercés à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, des résidus de végétaux et végétaux coupés ou sur pied, en vue de préserver la qualité de l'air dans le Rhône ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Condrieu représenté par Madame Marie-Claude TRANCHAND, sollicitant l'autorisation du brûlage de Monsieur Carnaval sur la place du Marché aux Fruits le 24 février 2026 à partir de 17h00 pour un événement « Carnaval » ;

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont respectées à l'occasion du brûlage d'un feu festif sur le territoire de la commune ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Condrieu est autorisé à occuper une partie du domaine public de la place du Marché aux Fruits (voir Plan en annexe) le 24 février de 17h00 à 20h00 pour le brûlage de Monsieur Carnaval.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé place du Marché aux Fruits le 24 février 2026 de 16h00 à 20h00 (voir Plan en annexe) pour préserver une zone de sécurité.

ARTICLE 3 : Un évènement du 24 février 2026 pour le brûlage de Monsieur Carnaval pourra être autorisé sur la place du Marché aux fruits de 17h00 à 20h00 aux conditions suivantes :

- Le goudron devra être protégé par une couche de terre ;
- Placer le feu dans une zone n'induisant aucun danger pour les personnes et les biens alentours, en tenant compte du sens du vent ;
- La distance d'éloignement du foyer par rapport aux habitations sera proportionnelle à l'importance du feu et ne sera pas inférieur à 8m ;
- Laisser l'air du feu accessible aux services de secours
- La surveillance du feu sera assurée jusqu'à extinction complète du foyer ;
- Afin d'éviter toute reprise intempestive, les cendres et restes du foyer seront étalés et arrosés ;

- Interdire la mise à feu si le vent est supérieur à 20km/heure
- Disposer de moyens d'extinction en nombre suffisant et judicieusement répartis (extincteurs ou citerne à eau avec moyens de projection)
- Tenir le public à une distance réglementaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 24 février 2026 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 7 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 8 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

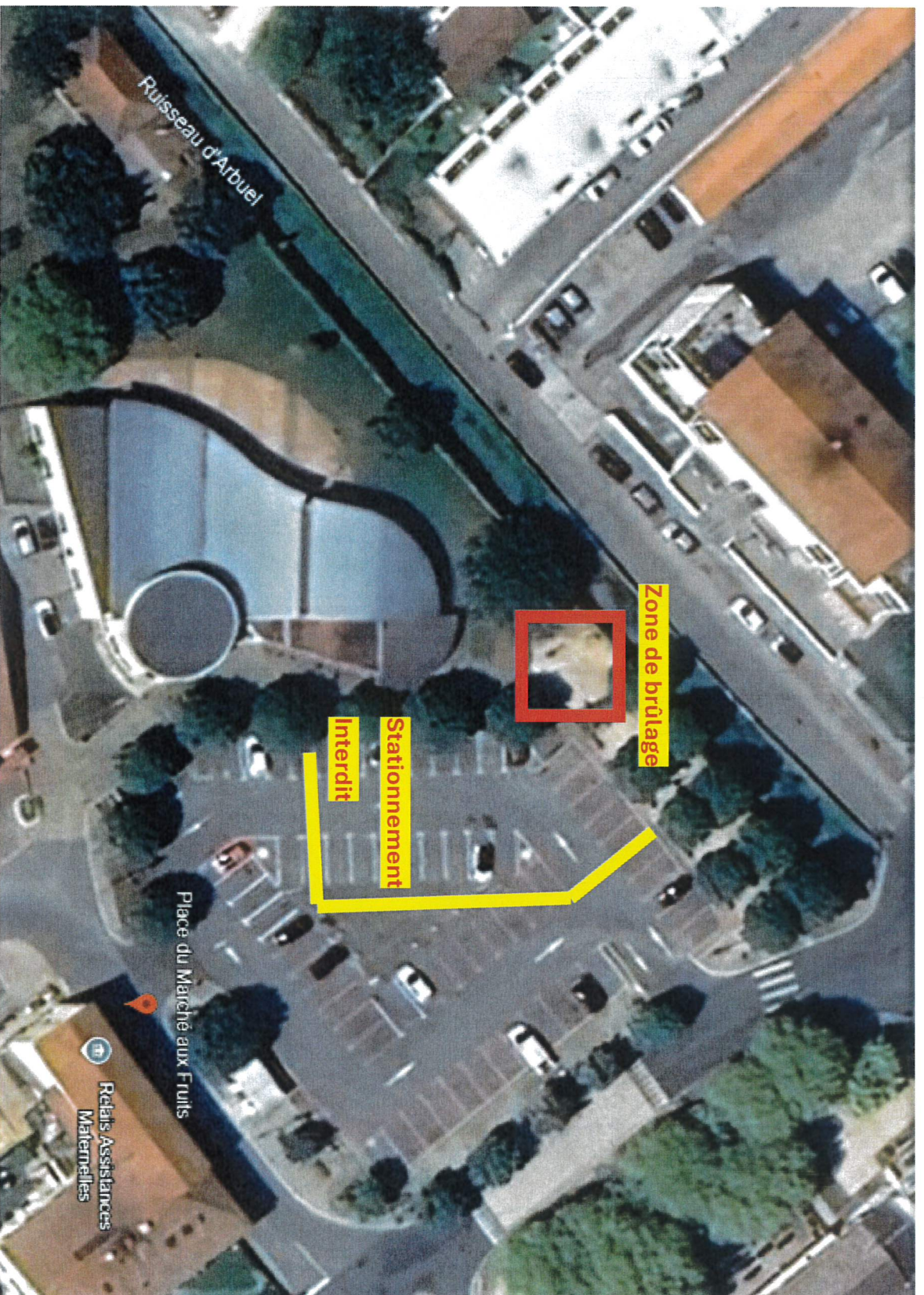
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 29 janvier 2026
Le Maire,

Philippe MARION



Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



Annexe Arrêté 2026-025